

CmaCarte

Outil cartographique dédié à la DECI

(Défense Extérieure Contre l'Incendie)

ARNIA-BFC.FR



Objectif de la DECI

Permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources suffisantes en eau pour la lutte contre les incendies.



Source : SDIS 32

Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux



Le cadre national



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référentiel national D.E.C.I.

Guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de D.E.C.I.

Il précise :

- Les principes généraux
- Un panel de solutions



Le cadre départemental

Règlement départemental D.E.C.I.

Outil commun concerté avec les acteurs de la D.E.C.I (doit être soumis pour avis au Conseil d'Administration du SDIS - CASDIS)

Il précise :

- Le rôle des acteurs de la D.E.C.I
- Le niveau des risques
- Les réponses de D.E.C.I correspondantes
- Les types et caractéristiques des ressources

Il deviendra règlement par arrêté préfectoral et remplacera les textes précédents de D.E.C.I.



Le cadre communal

Fixé par l'arrêté communal ou intercommunal de DECI précisant la liste des points d'eau incendie.

Il préconise également l'établissement d'un **schéma communal ou intercommunal de DECI**

Sources : SDIS 32 et 71

Rappel de la réglementation DECI

- Compétence communale (transfert à l'EPCI possible)
- Pouvoir de police administrative spéciale du maire
- Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques.

A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable.

Les actions à mettre en œuvre:

Obligatoire :

Fixer, par arrêtés (arrêté initial et arrêté complémentaire), la DECI communale ou intercommunale

Facultatif :

Effectuer la mise en place, par arrêté, d'un éventuel schéma communal ou intercommunal de DECI

Le circuit de l'arrêté DECI

Commune

Arrêté DECI
Arrêté municipal¹ de défense extérieure contre l'incendie

Le maire¹ de la commune¹ de Savigny-sur-Seille:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SDPC/2017/021 du 1er mars 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Saône-et-Loire ;

Arrête :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La **défense extérieure contre l'incendie** (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (P.E.I.) identifiés à cette fin. Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) pour lesquels une convention d'utilisation a été établie.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- les habitations,
- les zones d'activités économiques,
- les exploitations agricoles,
- les établissements industriels et artisanaux,
- les E.R.P.,
- les constructions et installations diverses.

ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les **points d'eau naturels ou artificiels – P.E.N.A.** (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

1



Préfecture : contrôle de légalité



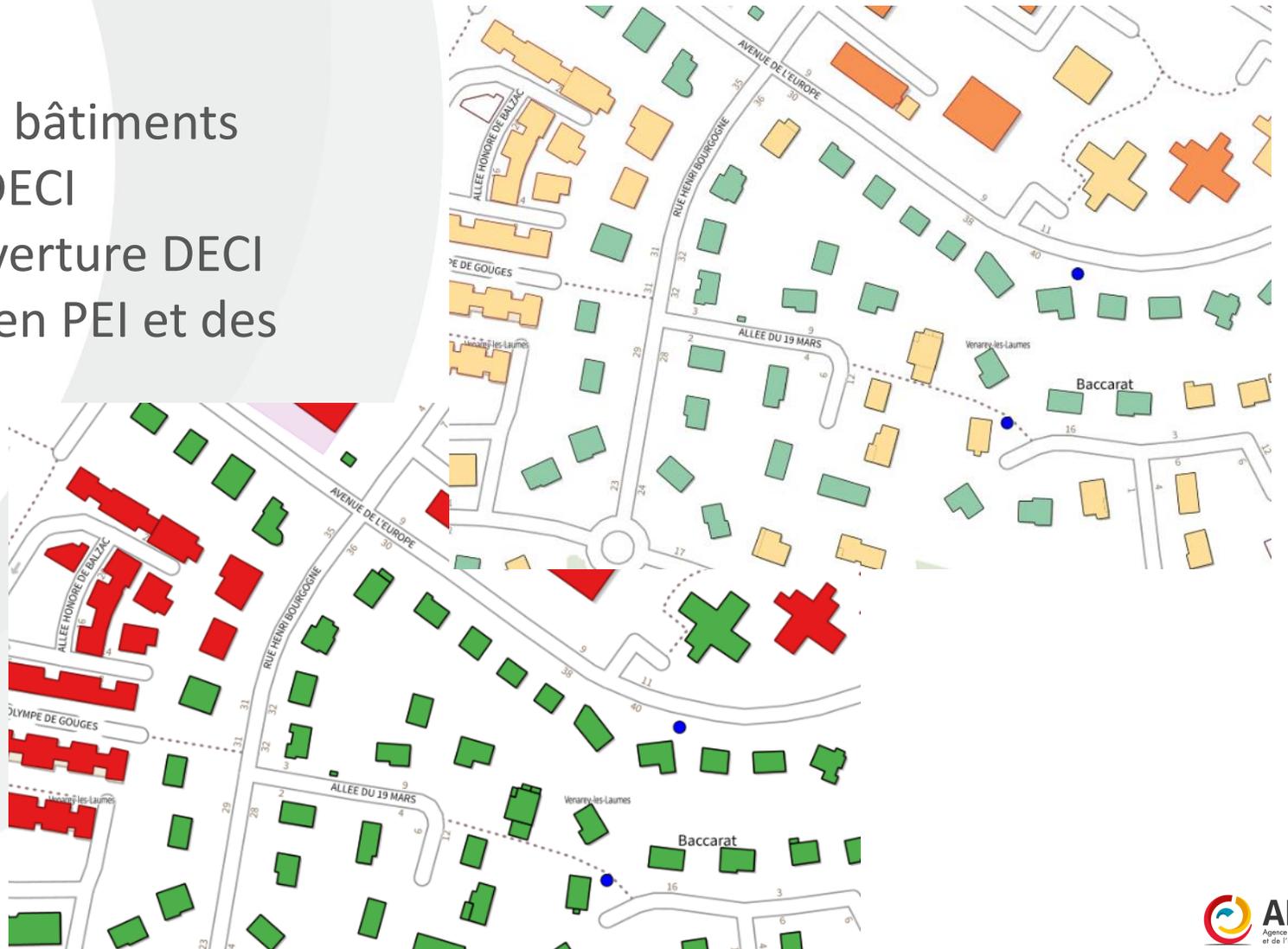
2



SDIS

Que doit contenir le schéma DECI?

1. Analyse des risques des bâtiments
2. Etat de l'existant de la DECI
3. Identification de la couverture DECI
4. Evaluation des besoins en PEI et des aménagements
5. Rédaction du schéma



Et dans la vie de la DECI ?

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN TANT QUE MAIRE

- **En cas d'indisponibilité d'un PEI**
=> Faire remonter l'indisponibilité par la fiche de liaison d'indisponibilité à transmettre aux référents de la compagnie de rattachement, sauf en cas d'urgence à transmettre au CODIS.
- **Après contrôles du débit/pression des PEI (obligatoire tous les 3 ans)**
=> Remonter les résultats des contrôles au SDIS de votre Département.
- **En cas de modification de la DECI**
=> Reprendre un arrêté communal lors d'un ajout, d'une suppression ou d'une modification d'un PEI, et y joindre un inventaire.
- **Pour toute étude d'urbanisme**
=> S'assurer de l'implantation effective des PEI prescrits.

Source : SDIS 71

Le rôle du SDIS

- Conseille et accompagne les élus dans leur rôle lié à la DECI
- Procède aux contrôles opérationnels (tous les ans)
 - **Reconnaissance opérationnelle initiale**
 - ⇒ Objectifs : Vérifier la conformité opérationnelle à chaque création de P.E.I public et privés et l'intégrer à la base de données cartographique du S.D.I.S + numérotation SDIS
 - **Reconnaissance opérationnelle périodique**
 - ⇒ Objectifs : S'assurer que les P.E.I public et privés restent utilisables pour l'alimentation des engins
- Gère et veille à l'actualisation de la base de données départementale des PEI
- Emet obligatoirement un avis sur les projets de schémas communal ou intercommunal DECI

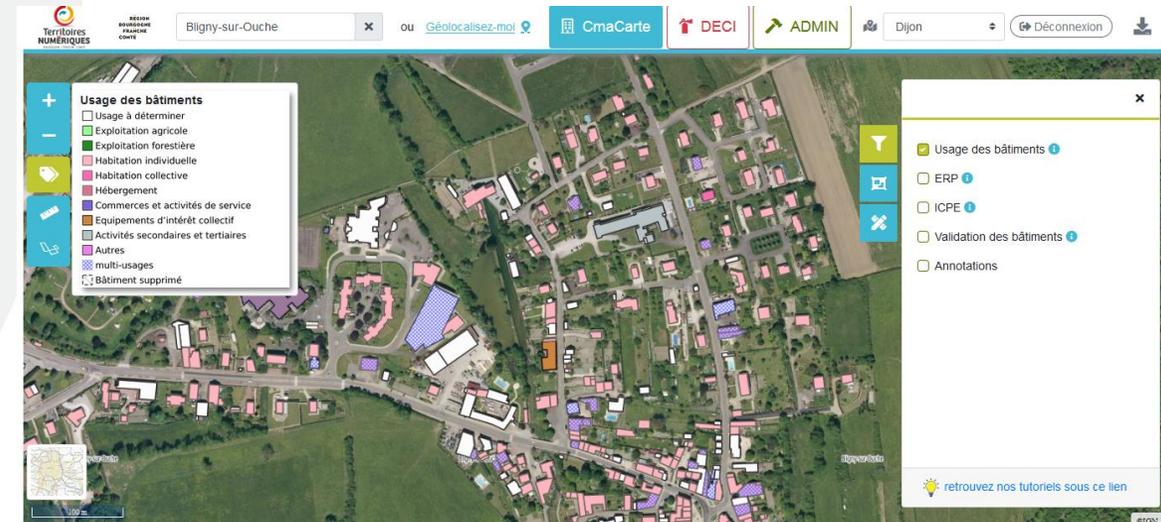
Calendrier de la réglementation DECI

	Date de signature de l'arrêté préfectoral (Validation du RDDECI)	Délai pour la signature du 1 ^{er} arrêté communal
Côte d'Or 21	19 juin 2017	immédiat (dès la validation du RDDECI)
Doubs 25	27 février 2017	31 décembre 2018
Jura 39	30 juin 2017	31 décembre 2017 31 décembre 2018, si réalisation d'un schéma DECI
Nièvre 58	18 avril 2016	NC
Haute-Saône 70	24 février 2017	1er janvier 2020
Saône et Loire 71	01 mars 2017	1 ^{er} mars 2019
Yonne 89	4 mai 2018	4 mai 2020
Territoire de Belfort 90	20 décembre 2016	20 décembre 2019

Qu'est ce que CmaCarte ?

CmaCarte est un service :

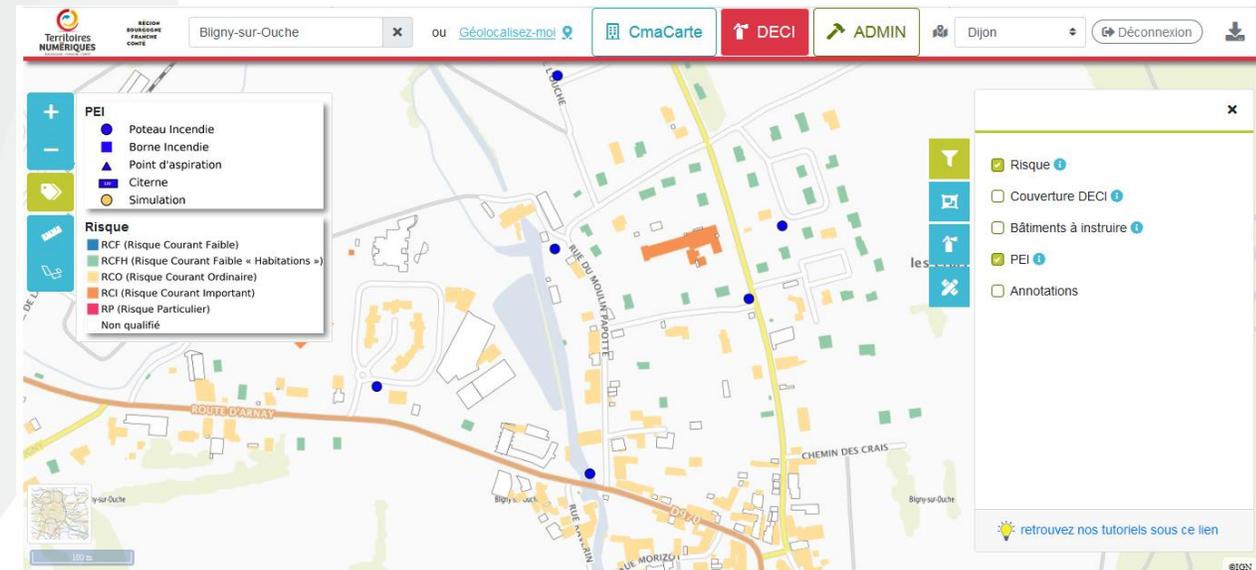
- Outil de cartographie simple et intuitif
- Mieux connaître son territoire, la collectivité aura une vision d'ensemble de son territoire en termes d'occupation du sol, d'urbanisme, d'environnement...
- Destiné **aux adhérents du GIP ARNiA** n'ayant pas d'ingénierie et d'outils dédiés aux systèmes d'information géographiques.



Que permet CmaCarte aujourd'hui?

Développement d'une 1^{ère} brique métier dédiée à la DECI :

- Identification des risques par bâtiment
- Calcul de couverture DECI
- Création de l'arrêté DECI automatique
- Simulation d'aménagement DECI
- Export des données « bâtiment », PEI, simulation de PEI, cartes...



Partenariat avec les SDIS



1. Chaque RDDECI a ses propres règles en termes de :
 - Distance entre le PEI et le bâtiment
 - La définition du risque
 - Le dimensionnement du volume d'eau en fonction du niveau de risque

⇒ Validation de l'algorithme de couverture DECI avec chaque SDIS

2. Mise à disposition des données PEI et ERP
3. CmaCarte, complément aux outils de gestion des PEI des SDIS :
 - Création de l'arrêté automatique
 - Identification des risques par bâtiment
 - Calcul de couverture DECI
 - Simulation d'aménagement DECI

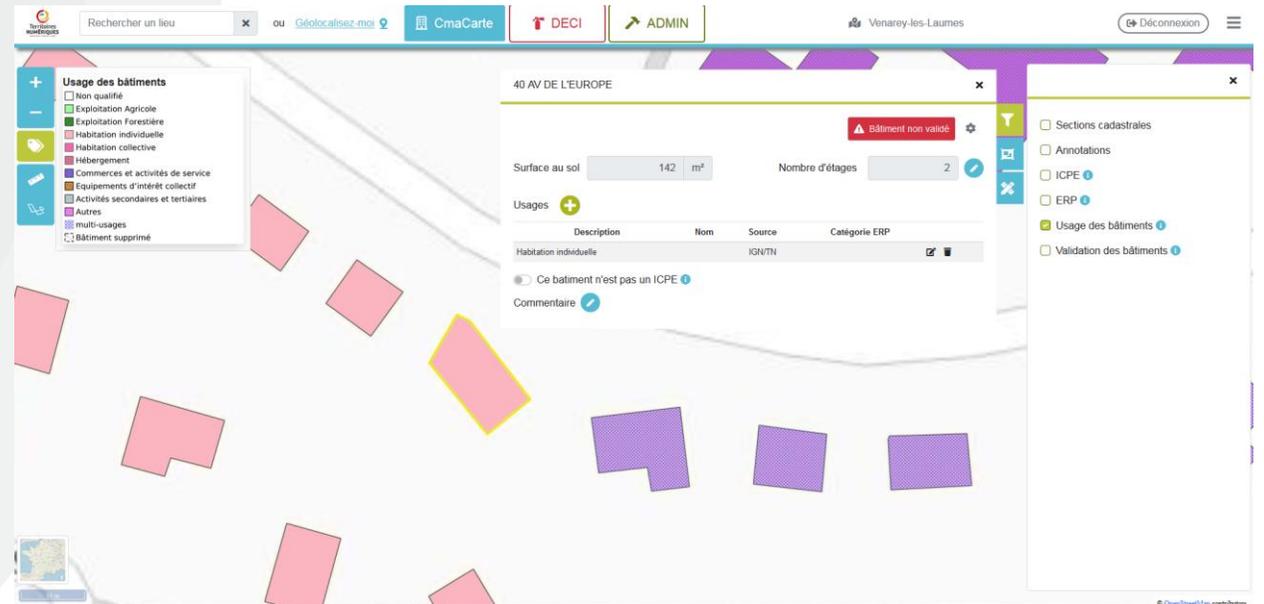
Initialisation des données

1^{ère} étape : définir les usages des bâtiments pour identifier le risque

⇒ Ne pas partir d'une page blanche

⇒ Combinaison de 5 bases de données

⇒ A valider par la collectivité



Précaution d'usage

Quelques précautions d'usage :

- Pas de calcul automatique pour les risques particuliers ou les ICPE
- En cas de multiplicité des usages sur un bâtiment, c'est le risque maximum qui est pris en compte
- Les matériaux d'isolation ne sont pas pris en compte
- Règles dédiées aux bâtiments collectifs
- 2 PEI maximum sont pris en compte. Si besoin avéré, vérifier le réseau utilisé.
- Calcul de couverture : voie non franchissable, point d'entrée le plus éloigné de la maison...

[Précaution d'utilisation de CmaCarte | Documentation ARNiA BFC](#)

Place à la démonstration !

Bienvenue
Maud Bessaguet

FORMATION

Documentation des services

Gestion relation client

Mieux travailler ensemble - Nos projets

Salle des marchés

Administration de mon entité

Enquêtes en ligne

Site internet

Super Chef

Super Chef - Outil

CmaCarte

Entrepôt de données IDÉO (IDGO)

IDÉO BFC - Portail de la donnée et de la connaissance

CmonSite

Actualités

Nouveau : Formations autour de logiciel liés au SIG

Territoires NUMÉRIQUES

Assemblée générale

Assemblée générale TerNum BFC - 2 novembre 2020

Salle des marchés
Nouvelle messagerie sécurisée

Nouvelle messagerie sécurisée



ARNiA

Agence régionale du numérique
et de l'intelligence artificielle

Merci de votre attention

Des questions ?